
Notre enseignement est menacé.

Numéro d'inventaire : 1982.00912.1

Auteur(s) : Edgar Faure

Type de document : imprimé divers

Imprimeur : Fédération du livre, marque syndicale

Date de création : 1950

Description : Deux feuilles imprimées, pliées en deux, constituant brochure.

Mesures : hauteur : 286 mm ; largeur : 213 mm

Notes : Publication éditée par le Comité exécutif permanent des Etats généraux de la France laïque, comprenant plusieurs parties : - Un appel : "l'Ecole laïque en péril" - Le courrier, datant du 4 avril 1950, de M. Edgar Faure, Secrétaire d'Etat aux Finances, président de la Commission nationale d'Economies à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale - Les propositions de la Commission nationale des Economies - Une motion sur l'équipement et les constructions scolaires - Une motion sur le recrutement du personnel enseignant, motion élaborée par les Etats généraux de la France laïque, réunis à la Sorbonne les 10 et 11 avril 1949.

Mots-clés : Conception et politiques éducatives

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 8

Notre enseignement est menacé

Publication éditée par le Comité exécutif permanent des Etats généraux de la France laïque

L'ÉCOLE LAÏQUE EN PÉRIL

Le secrétaire d'Etat aux Finances, président de la commission nationale d'économies, vient d'adresser ses propositions concernant l'Education nationale à MM. Yvon Delbos et André Morice.

Ces propositions, dont nous publions le texte d'autre part, constituent, pour tout l'enseignement et le patrimoine culturel de notre pays, une menace d'une exceptionnelle gravité.

Nous avons connu, dans le passé, bien des attaques contre l'école républicaine et l'Université. Mais elles venaient de groupements privés à caractère confessionnel ou réactionnaire. Jamais encore un organisme officiel n'avait osé se dresser avec une telle audace contre les dispositions constitutionnelles d'après lesquelles "la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture" et "l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat".

Quelles sont les véritables intentions des auteurs de ces propositions ?

C'est à cette question préalable, mais essentielle, que nous voudrions d'abord répondre.

Les économies proposées ne sont qu'un prétexte fallacieux destiné à abuser l'opinion.

La commission nationale des économies, instituée par la loi de Finances, pour l'exercice 1950, a chiffré à près de 7 milliards (1), sur une première tranche de 20 milliards d'économies, le montant des abattements à opérer sur le budget de l'Education nationale. Si l'on tient compte de la répercussion des mesures non chiffrées par la commission, il est possible d'assurer que, pour 1950, l'Education nationale devrait fournir près de 50 0/0 des économies à réaliser. C'est l'affirmation implicite que le déficit budgétaire serait dû partiellement aux œuvres de progrès, celles d'éducation, qui ne représentent, toutefois, selon les calculs les plus favorables, que 11,5 0/0 du budget général.

Pourtant l'opinion et les pouvoirs publics reconnaissent la nécessité impérieuse de construire de nouvelles classes, de recruter et de former de nouveaux maîtres par milliers, pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires, conséquence normale de l'accroissement de la natalité nécessaire, selon tous les gouvernements, au relèvement du pays. C'est un défi au bon sens. C'est une véritable provocation que de proposer la réduction d'un budget déjà notoirement insuffisant.

Que seront, en 1951, les propositions de la commission nationale des économies qui devra réaliser 75 milliards de compressions ? Peut-être proposera-t-elle alors, purement et simplement, la suppression du ministère de l'Education nationale et de son secrétariat d'Etat ?

*Il faut alerter l'opinion publique contre les propositions scandaleuses de la Commission Nationale des Economies.
Il faut sauver notre Enseignement !*

Nous ne méconnaissons pas la nécessité de rechercher des économies en faisant la chasse aux gaspillages. Nous pensons qu'il est actuellement possible de réduire certaines dépenses.

Toutefois, c'est tromper le pays que de lui laisser croire qu'il est possible, par des licenciements de personnel, d'équilibrer le budget; c'est pratiquer une démagogie que nous dénonçons avec indignation.

Mais le développement de la culture populaire, la formation civique, culturelle et professionnelle des citoyens de demain sont des conditions essentielles du relèvement du pays, du rayonnement de la démocratie sociale, de sa volonté de paix.

C'est en ce sens que la deuxième session des Etats généraux de la France laïque réclamait, à l'unanimité, "le retour à la règle d'or de Jules Ferry selon laquelle un sixième du budget doit être affecté aux besoins de l'enseignement, notamment par des économies massives opérées sur certains chapitres budgétaires et, en particulier, sur les crédits militaires" dont personne ne conteste plus le caractère pléthorique.

Pour un budget de 2.200 milliards, la règle de Jules Ferry aboutirait presque à doubler les crédits affectés, en 1950, à l'Education nationale.

Aujourd'hui, la commission nationale des économies s'engage dans une voie diamétralement opposée et nos nouveaux professeurs de vertu manifestent le souci de voir gérer "plus sainement les deniers publics".

Sur ce dernier point, on nous permettra d'être sceptiques :

— On ne réalise pas d'économies quand on transfère à l'autorité militaire les centres régionaux d'éducation physique et sportive animés actuellement par un personnel relevant de l'Education nationale;

— On ne réalise pas d'économies quand on propose de remplacer les instituteurs détachés dans les services administratifs par d'autres fonctionnaires rémunérés sur des bases identiques;

— On ne réalise pas d'économies quand on préconise de faire passer les services centraux et locaux de l'Hygiène scolaire de l'Education nationale à la Santé;

— On ne réalise pas d'économies, mais on trouve l'occasion inespérée d'effectuer une opération politique.

Le véritable but de la Commission ? Une revanche de la réaction sur la laïcité !

CERTAINES des mesures envisagées n'ayant même pas l'excuse de permettre des économies substantielles, on est amené à se demander à quels mobiles ont bien pu obéir les membres de la commission.

Pour les discerner, il suffit de rapprocher les unes des autres toutes ces mesures qui, considérées isolément, paraîtraient incompréhensibles. On s'aperçoit alors qu'elles constituent un ensemble parfaitement cohérent et manifestement conçu dans un esprit d'hostilité systématique à l'école publique.

La première tranche d'économies est l'occasion d'un premier assaut qu'un autre suivrait, en 1951, à l'occasion de la deuxième tranche, si nous n'y mettions bon ordre. Ce dont il s'agit, c'est de démanteler notre système d'éducation nationale, c'est d'arracher pro-

gressivement l'enfance et la jeunesse de notre pays à l'empire des maîtres laïcs pour la livrer à celles du clergé, du patronat ou de l'armée.

Quelques mesures sont particulièrement caractéristiques à cet égard.

Quand, par exemple, pour réaliser une redistribution des postes géographiques d'instituteurs, la commission envisage, dans l'article 13 du rapport, de modifier les règles en vigueur "pour les adapter à la situation sociale actuelle", il est clair qu'il ne s'agit de rien moins que de revenir sur les règles qui constituent, en quelque sorte, le corollaire de l'obligation scolaire et qui veulent que tous les enfants de France aient une école publique à leur portée. Et quant elle envisage "de supprimer purement et simplement tout ou partie des 3.900 emplois correspondant à des postes qui ne sauraient être maintenus du point de vue d'une saine gestion des deniers publics", il est non moins clair qu'il s'agit de priver 7.000 communes de France de leur école laïque, nous présume que ses effectifs sont insuffisants et de mettre, dans ces 7.000 communes, tous les enfants dans l'obligation de fréquenter l'école confessionnelle.

Les conséquences d'une telle mesure seraient incalculables. L'école confessionnelle, étant devenue la seule école dans de très nombreuses communes, serait fondée à prétendre qu'elle constitue un véritable service public et ne se contenterait plus, alors, de solliciter des subventions; elle revendiquerait la proportionnalité scolaire.

La menace que fait peser sur la jeunesse la mesure prévue dans l'article 14 du rapport n'est pas moins grave que celle que constitue pour l'enfance celle qui est prévue dans l'article 13. Il n'est pas douteux, en effet, que quand la commission parle de "personnels enseignants irrégulièrement mis à la disposition d'organismes divers", elle pense essentiellement aux quelques instituteurs qui, dans beaucoup de départements, animent les œuvres post ou pré-scolaires et c'est parce qu'elle sait que, sans eux, ces œuvres ne pourraient vivre qu'elle prétend mettre fin à leur détachement.

En travaillant au recrutement des patronages catholiques, après avoir livré l'enfance à l'école confessionnelle, la commission reste logique avec elle-même.

Elle le reste aussi quand elle demande le rattachement au ministère de la Santé des services centraux et locaux de l'hygiène sociale organisée, jusqu'à ce jour, dans le cadre du ministère de l'Éducation nationale car, par cette mesure, elle espère faire pénétrer jusque dans l'école l'influence des adversaires de la laïcité.

Ces quelques mesures doivent suffire à démontrer le caractère délibérément antilaïque et clerical de l'œuvre de la commission. Il en est d'autres qui prouvent qu'elle entend favoriser toutes les formes de la réaction.

Les coups particulièrement vigoureux qu'elle porte à la formation professionnelle d'une part à l'éducation physique et sportive d'autre part, sont caractéristiques de cette volonté.

En supprimant 1.370 emplois dans les centres d'apprentissage, alors que le ministre de l'Éducation nationale reconnaît la nécessité de 1.000 centres nouveaux pour satisfaire aux besoins du pays; en supprimant, en même temps, toutes les écoles normales nationales d'apprentissage, il est manifeste qu'elle entend arracher à l'État la formation professionnelle pour la livrer au patronat.

D'autre part, la suppression des centres régionaux d'éducation physique et sportive (C.R.E.P.S.), la diminution du nombre des maîtres et professeurs d'éducation physique et surtout "la limitation de la compétence du ministère de l'Éducation nationale, en matière de sports, aux sports scolaires" ne sauraient avoir d'autre résultat que de permettre aux organismes militaires, déjà en place dans les départements, de prendre en main la direction de la formation physique et sportive de la jeunesse.

La suppression du Centre national d'enseignement par correspondance prive de toute possibilité de vinsi-

truire tous ceux de ses 3.900 élèves, comprenant des malades, des infirmes, des adultes de condition modeste, qui cherchent à se cultiver par leurs propres moyens et n'ont pas les possibilités de recourir à une entreprise privée. Cette suppression serait une manifestation complémentaire aussi inhumaine que dégradante, au regard des intérêts de la jeunesse et de ses membres de la commission.

Mais la Commission, qui traite de questions ne relevant pas de sa compétence, n'a pas su fixer les grandes lignes administratives de l'Enseignement français.

La Commission nationale des économies, dont les membres sont des administrateurs ou des hauts fonctionnaires, nullement préparés à la compréhension profonde des nécessités de l'éducation nationale n'a pas hésité, en outre, à traiter de questions pédagogiques qui relèvent exclusivement de l'Éducation nationale: "classes nouvelles", conseillers pédagogiques, stages pour les professeurs, etc... Elle a, par ses propositions inconsidérées, nié la nécessité du perfectionnement professionnel des maîtres, déclaré péremptoirement qu'il ne saurait y avoir d'améliorations profondes dans les méthodes d'enseignement. Elle a, enfin, par ignorance, les progrès réalisés à l'étranger à la suite des expériences pédagogiques tentées en France et suivies avec le plus vif intérêt par des éducateurs de nombreux pays. Elle risque d'affaiblir encore ce rayonnement intellectuel qui contribue pourtant à maintenir à la France, hors de ses frontières, son prestige traditionnel.

Elle a fait mieux. En cherchant à provoquer l'éclatement du ministère de l'Éducation nationale et de son secrétariat d'État, au lieu de centraliser dans ces deux départements ministériels tous les services d'enseignement avec la collaboration technique des départements ministériels intéressés, elle a démontré que le gouvernement n'a pas de politique de l'Éducation nationale puisque les services d'enseignement sont éparpillés dans plusieurs ministères sans liaison commune, mais possédant, chacun, leurs établissements d'enseignement, leurs maîtres, leurs inspections, leur hiérarchie administrative, leurs particularismes et fonctionnant souvent avec du personnel détaché de nos directions d'enseignement.

La commission a voulu toucher à l'Éducation nationale. Elle n'a su que démolir sans voir grand, sans annoncer, par une centralisation rationnelle, une réforme administrative simplifiée de l'ensemble de l'Enseignement français. Elle donne l'impression, non seulement d'avoir été partiaise, réactionnaire, mais aussi d'avoir donné à certains l'occasion d'assouvir des rancunes personnelles.

De cette politique, si préjudiciable à notre jeunesse, à la France, nous sommes certains que les républicains, les Français ayant le sens du véritable intérêt de la nation ne veulent pas. Nous leur lançons résolument un pressant appel: nous leur crions l'indignation de tous les instituteurs, professeurs, inspecteurs de tous grades, administrateurs, convaincus qu'ils apparaîtront, sans réserve, la lutte entreprise par le comité exécutif des États généraux de la France laïque contre ce projet si discrédité en se mettant en marge de la Constitution qui fait de la France, sans commissaires fonctionnaires, une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

LE COMITÉ EXECUTIF PERMANENT.

(1) Le Ministre de l'Éducation nationale a donné verbalement l'assurance à Adrien Laverne, secrétaire général de la F.E.N., que l'abandon de 2 milliards sur les crédits de fonctionnement des centres d'apprentissage, prévu à l'article 10, est à supprimer. C'est une erreur: le crédit prévu au budget étant très inférieur à 2 milliards.

La Commission nationale des économies administre ainsi la preuve du peu de sérieux de ses évaluations lorsqu'elle propose, par exemple, des compressions imposables à réaliser de l'ordre de 2 milliards.

Commission nationale d'Économies

Le Secrétaire d'État aux Finances, président de la Commission nationale d'Économies à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale

Paris, le 4 avril 1930.

J'AI l'honneur de vous faire connaître que la Commission nationale d'Économies, créée par l'article 31 de la loi de Finances, a examiné, en première lecture, le rapport qui lui a été présenté au sujet des dépenses intéressant votre département. La commission a exprimé le désir de recueillir vos observations écrites sur les différentes mesures envisagées à cet égard, avant d'évoquer à nouveau ces questions au cours d'une séance ou, avec votre concours, les décisions définitives seront arrêtées.

Je vous prie, dans ces conditions, de bien vouloir trouver, ci-dessous, l'énumération des mesures dont il s'agit, pour l'ensemble des services relevant de votre autorité, à l'exclusion de ceux dépendant du secrétariat d'État à l'Enseignement technique, à la Jeunesse et aux Sports, pour lesquels je vous adresse les renseignements correspondants par ce même courrier.

1. Retour dans des postes d'enseignement des professeurs et des instituteurs rémunérés sur les crédits du personnel enseignant et néanmoins affectés dans les services administratifs et, notamment, à l'administration centrale, ce qui constitue un détournement de crédits budgétaires (1); suppression de 200 emplois à l'administration centrale si cette décision n'est pas sollicitée pour la rentrée scolaire d'octobre 1930.

2. Suppression de l'emploi de directeur de l'architecture; rattachement de la sous-direction des monuments à la direction des Arts et des Lettres (2).

3. Déconcentration des tâches de l'administration centrale.

4. Suppression de deux emplois d'inspecteurs généraux des services administratifs à compter du 1^{er} juillet 1930 et de deux autres emplois du même grade à compter du 1^{er} janvier 1931.

5. Compression des effectifs des différents cadres de l'administration centrale.

6. Suppression du Centre national d'enseignement par correspondance.

7. Maintien à leurs taux actuels

(1) Les instituteurs ou professeurs qui seraient encore affectés dans des emplois de bureaux pour raison de santé (larges sursis, chômage, par exemple) ne devraient plus bénéficier des avantages prévus à la fonction enseignante; la question est d'ordre statutaire, et à régler dans les statuts particuliers des corps intéressés.

(2) La Commission a différé sa décision au sujet de la sous-direction des bâtiments.

des subventions aux théâtres nationaux; les repercussions financières de l'application au personnel des théâtres nationaux du nouveau régime des conventions collectives devront être compensées en année plénière par la réorganisation des théâtres en cause et la réforme de leurs modes de gestion.

8. Réduction à 3% des honoraires d'architectes pour toutes les constructions de grande série, telles que les habitations à bon marché.

9. Réduction indicative de 93.284.000 francs des crédits pour l'entretien et la remise en état des monuments historiques. La commission a entendu marquer par la son désir de voir procéder à une meilleure utilisation de ces crédits, notamment par une diminution du nombre des monuments classés.

10. Compression des effectifs du service des monuments historiques.

11. Révision des crédits pour les travaux de reconstruction et d'équipement intéressant diverses administrations; suppression par exemple du crédit de 40.000.000 de francs pour l'aménagement du Palais de l'Alma.

12. Allègement de l'organisation administrative de la direction des bibliothèques; suppression notamment de 17 emplois de secrétaires sténodactylographes pour les bibliothèques et d'un emploi d'inspecteur général des bibliothèques.

13. Suppression de 3.000 emplois d'instituteurs intérimaires correspondant aux emplois budgétaires sur lesquels sont rémunérés les instituteurs irrégulièrement affectés dans les services administratifs; non création de 400 emplois au budget de 1930.

14. Régularisation de la situation administrative des professeurs et instituteurs irrégulièrement mis à la disposition d'organismes divers.

15. Révision de la carte scolaire pour redistribuer les postes géographiques d'instituteurs en fonction des règles en vigueur mais non respectées, quitte à modifier ces règles s'il y a lieu pour les adapter à la situation sociale actuelle. Pour permettre de pourvoir les postes ainsi redistribués, les instituteurs devront pouvoir être nommés dans l'un quelconque des départements de leur académie d'origine. Si la révision dont il s'agit ne peut pas intervenir avant la fin de l'année 1930, la commission a estimé qu'il conviendrait

de supprimer purement et simplement tout ou partie des 7.000 emplois correspondants à des postes qui ne sauraient être maintenus du point de vue d'une saine gestion des deniers publics.

16. Rattachement aux inspections académiques des emplois administratifs des inspections principales et inspections de l'enseignement technique d'une part, de la Jeunesse et des Sports d'autre part.

17. Réduction indicative de 50.000.000 sur les crédits prévus pour les centres spécialisés (ou écoles nationales de perfectionnement).

18. Révision des maxima de services des professeurs; la commission a estimé qu'il y avait lieu de revenir en principe aux maxima en vigueur avant 1920, sous réserve des alignements à opérer par suite des réformes de structure de l'enseignement du second degré, intervenues depuis; réduction corrélatrice des crédits pour heures supplémentaires et limitation de l'effectif des professeurs.

19. Suppression de 15 emplois d'inspecteur général de l'Enseignement technique.

20. Suppression des "classes nouvelles".

21. Suppression des conseillers pédagogiques et des stagiaires pédagogiques.

22. Rattachement des services centraux et locaux de l'hygiène scolaire aux services de la Santé.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire parvenir dès que possible les observations que vous pourriez avoir à formuler sur ces différents points, afin de permettre à la commission de fixer la date de la prochaine réunion où il en sera débattu. J'en manquerai pas de vous tenir informé de cette date. Ci-joint un tableau comportant l'évaluation des économies devant résulter des mesures envisagées.

Je vous prierais également de bien vouloir me faire parvenir la nomenclature des crédits de subventions distribués ou dont la distribution est contrôlée par les services et établissements de toute nature relevant de votre autorité; ces crédits devront faire en effet l'objet, lors de la réunion susvisée, de toutes propositions de réduction que vous croirez possible de formuler.

T'attacherais le plus grand prix à recevoir cette nomenclature dans le moindre délai et, si possible, par retour du courrier.

Edgar FAURE.

Voir page 6 la lettre concernant l'Enseignement Technique, la Jeunesse et les Sports.

Services, emplois, postes, crédits qui seraient supprimés ou comprimés	Crédits qui seraient dégagés
I. - Ministère de l'Éducation nationale	
1. Retour dans des postes d'enseignement des professeurs et des instituteurs réembauchés sur les crédits du personnel enseignant et néanmoins affectés dans des services administratifs et, notamment, à l'administration centrale, ce qui constitue un détournement de crédits budgétaires (1); suppression de 300 emplois à l'administration centrale si cette décision n'est pas exécutée pour le rentrée scolaire d'octobre 1950.	
2. Suppression de l'emploi de directeur de l'architecture; rattachement de la sous-direction des monuments à la direction des Arts et des Lettres (2).	L'économie est comprise dans le chiffre figurant à la rubrique 3.
3. Déconcentration des tâches de l'administration centrale.	
4. Suppression de deux emplois d'inspecteurs généraux des services administratifs à compter du 1 ^{er} juillet 1950 et de deux autres emplois du même grade à compter du 1 ^{er} janvier 1951.	L'économie est comprise dans le chiffre figurant à la rubrique 3.
5. Compression des effectifs des différents cadres de l'administration centrale.	27.530.000
6. Suppression du Centre national d'enregistrement par correspondance.	140.700.000
7. Maintien à leurs taux actuels des subventions aux théâtres nationaux; les discussions financières de l'application au personnel des théâtres nationaux du régime des conventions collectives devront être complétées en année plénière par la reorganisation des théâtres en cas de réforme de leurs modes de gestion.	
8. Réduction à 3 % des honoraires d'architectes pour toutes les constructions de grande série, ainsi que les facilitations à son marché.	
9. Réduction indicative de 83.284.000 francs de crédits pour l'entretien et la remise en état des monuments historiques. La commission a entendu marquer par la note de voir procéder à une meilleure utilisation de ces crédits notamment par une diminution du nombre des monuments classés.	83.284.000
10. Compression des effectifs du service des monuments historiques.	Mémoire
11. Révision des crédits pour les travaux de reconstruction et d'équipement intéressant diverses administrations; suppression par exemple du crédit de 40.000.000 de francs pour l'aménagement du Palais de l'Alma.	40.000.000
12. Allègement de l'organisation administrative de la direction des bibliothèques; suppression notamment de 17 emplois de secrétaires sténodactylographes pour les bibliothèques et d'un emploi d'inspecteur général des bibliothèques.	40.000.000
13. Suppression de 2.000 emplois d'instituteurs intermédiaires correspondant aux emplois budgétaires sur lesquels sont réembauchés les instituteurs irrégulièrement affectés dans les services administratifs; non-création de 400 emplois au budget de 1950.	778.000.000
14. Régularisation de la situation administrative des professeurs et instituteurs réembauchés mis à la disposition d'organismes divers.	Mémoire
15. Révision de la carte scolaire; pour redistribuer les postes géographiques d'instituteurs en fonction des régions en variant mais non respectant, quant à modifier ces règles et à leur pour les adapter à la situation sociale actuelle. Pour permettre de pourvoir les postes ainsi redistribués, les instituteurs devront pouvoir être nommés dans l'un quelconque des départements de leur académie d'origine. Si la révision dont il s'agit ne peut pas intervenir avant la fin de l'année 1950, la commission a estimé qu'il conviendrait de supprimer purement et simplement tout ou partie des 7.000 emplois correspondant à ces postes.	

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES ÉCONOMIES

Services, emplois, postes, crédits qui seraient supprimés ou comprimés	Crédits qui seraient dégagés
16. Rattachement aux inspections académiques des emplois administratifs, des inspections principales et inspections de l'enseignement technique d'une part, de la Jeunesse et des Sports d'autre part.	36.000.000
17. Réduction indicative de 36.000.000 de francs sur les crédits prévus pour les centres spécialisés (ou écoles nationales de perfectionnement). La commission a jugé très discutée et trop onéreuse la gestion de ces établissements.	36.000.000
18. Révision des maxima de services des professeurs. La commission a estimé qu'il y avait lieu de revenir en principe aux maxima en vigueur avant 1928, sous réserve des allègements à opérer par suite des réformes de structure de l'enseignement du second degré, intervenues depuis; réduction correlative des crédits pour heures supplémentaires et limitation de l'effectif des professeurs.	100.000.000
19. Suppression de 15 emplois d'inspecteur général de l'enseignement.	12.000.000
20. Suppression des "classes nouvelles".	150.000.000
21. Suppression des conseillers pédagogiques et des stages pédagogiques.	37.600.000
22. Rattachement des services centraux et locaux de l'hygiène scolaire aux services de la santé.	A déterminer
23. Economies résultant des suppressions d'emplois visées ci-dessus :	
Indemnité de résidence	324.400.000
Supplément familial de traitement	24.200.000
Allocations familiales	178.800.000
Prati de déplacement et mission	18.000.000
Indemnité pour difficultés exceptionnelles	10.000.000
Totaux	2.024.724.000
II. - Secrétariat d'État à l'Enseignement technique.	
- à la Jeunesse et aux Sports	
A. ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	
1. Suppression d'un emploi d'inspecteur général des services de l'orientation professionnelle.	Personnel : 18.900.000
2. Suppression des inspections principales de l'enseignement technique et des emplois d'inspecteur principal; rattachement au personnel d'exécution aux inspections académiques.	
(1) Les instituteurs ou professeurs qui seraient encore affectés dans des emplois de bureaux par raison de santé (système classique par exemple) ne devraient plus bénéficier des avantages prévus à la formule existante; la question est d'ordre statutaire, et à régler dans les statuts particuliers des corps intéressés.	
(2) La commission a différé sa décision au sujet de la sous-direction des bâtiments.	
(a) La commission a émis l'avis qu'il y avait lieu de supprimer un nombre d'emplois de professeurs d'enseignement général compris entre le quart et le tiers de l'effectif total du corps.	
(b) Et non la création des 100 emplois prévus à compter du 1 ^{er} octobre 1950.	
(3) Economies sur les crédits de paiement; un abatement de 360 millions est demandé sur les autorisations d'engagement.	

Services, emplois, postes, crédits qui seraient supprimés ou comprimés	Crédits qui seraient dégagés
Les inspecteurs de l'enseignement technique sont placés auprès des inspecteurs d'académie; l'inspecteur de l'enseignement technique au siège du chef-lieu de l'Académie deviendrait le conseiller normal du recteur; dans la mesure où celui-ci a à connaître de questions intéressant l'enseignement technique; suppression de 11 emplois d'inspecteurs de l'enseignement technique.	1.000.000
3. Suppression des secrétariats régionaux d'orientation professionnelle et des emplois de secrétaires.	7.480.000
4. Suppression d'emplois dans les établissements publics d'enseignement technique : - Ec. Nat. sup. : 1 directeur-adjoint. - Ec. Nat. d'arts et métiers : 16 adjoints d'économat. - Ec. Nat. prof. : 2 sous-économat, 16 adj. d'économat.	13.800.000
5. Suppression des écoles normales nationales d'apprentissage.	Personnel : 93.800.000 Fonctionnement : 12.000.000 Stagiaires : 21.200.000
6. Suppression, dans les centres d'apprentissage, des emplois suivants : - 528 adjoints des services économiques; - 248 surveillants généraux; - 100 répétiteurs; - 710 prof. d'ensem. gén. (par min.) (a); - 300 existantes médico-sociales (b); - 420 agents de dactylographie; - 400 agents de service.	914.000.000
7. Abatement indicatif de 220 millions de francs sur les crédits prévus pour l'attribution de bourses en 1950. La commission a entendu par là marquer sa volonté de voir reviser la politique de la formation professionnelle dans les centres d'apprentissage.	220.000.000
8. Suppression de crédits de 110 millions de francs pour l'entretien des enfants devenus adultes dans les centres durant les vacances. La commission n'a pas proposé, à priori, le principe d'une révision concomitante des crédits généraux prévus pour l'organisation de colonies de vacances.	110.000.000 (sauf relèvement éventuel des crédits de vac.)
9. Suppression de l'enseignement manager et de l'enseignement commercial dans les centres d'apprentissage.	420.000.000
10. Abatement indicatif de 2 milliards de francs de fonctionnement des centres d'apprentissage. La commission a voulu ainsi marquer la nécessité qu'il y a, à son avis, de regrouper les centres et de les réorganiser.	2.000.000.000
La commission a, d'autre part, noté la présence, dans les services de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale, de nombreux fonctionnaires appartenant aux cadres des services extérieurs, rémunérés sur les crédits affectés à ces cadres, et irrégulièrement en fonctions à l'administration centrale. Elle a émis l'avis qu'il convenait absolument de mettre fin à ces errements qui constituent un détournement de crédits budgétaires.	
Il y a lieu également d'ajouter un paragraphe commun aux deux séries de propositions détaillées ci-dessus; paragraphe leurré de conséquences.	
"Je vous prie également de bien vouloir ne faire parvenir la nomenclature des crédits de subventions distribuées, ou dont la distribution est contrôlée par les services et établissements de toutes natures relevant de votre autorité, ces crédits devant faire, en effet, l'objet, lors de la réunion suivante, de toutes propositions de réduction que vos crédits puissent de formuler."	

Services, emplois, postes, crédits qui seraient supprimés ou comprimés	Crédits qui seraient dégagés
sur les bases définies par le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.	
11. Relèvement des maxima de services des professeurs de l'enseignement technique et réduction correlative des crédits pour heures supplémentaires.	28.000.000
B. JEUNESSE ET SPORTS	
1. Limitation de la compétence du ministère de l'Éducation nationale, en matière de sports, aux Sports scolaires.	
2. Services de l'équipement sportif; suppression du centre de recherche et d'étude des sols; dans les tâches prévues être assumées par les services des Ponts et Chaussées; suppression des services extérieurs de l'équipement sportif dont les attributions peuvent être exercées par les inspecteurs départementaux de la Jeunesse et des Sports; réduction du nombre des agents employés à l'échelon central.	12.300.000
3. Suppression des inspections principales de la Jeunesse et des Sports et des emplois d'inspecteur principal.	Personnel : 32.000.000
4. Suppression de 53 emplois d'inspecteurs de la Jeunesse et des Sports; mise à la disposition des inspecteurs d'Académie des personnels des inspections principales et des personnels des inspections techniques des Jeunesse et des Sports, ces derniers devant des conseils techniques des inspecteurs d'Académie et se trouvant, comme les inspecteurs de l'enseignement technique, dans la même situation que les inspecteurs principaux.	Fonctionnement : 4.000.000
5. Suppression de 208 emplois de professeurs du cadre normal et de 380 emplois de maîtres d'éducation physique.	150.000.000
6. Abandon de la pratique, budgétairement irréalisable, consistant à mettre gratuitement à la disposition d'associations privées certains professeurs enseignants de l'État; régularisation de la situation administrative des intéressés.	Mémoire
7. Suppression des centres régionaux d'éducation physique et sportive.	Personnel : 55.000.000 Fonctionnement et enseignement : 100.000.000
8. Suppression des stages d'éducation physique pour les permis enseignants.	36.000.000
9. Suppression des instituts d'éducation physique, à l'exclusion des centres de Paris et de Bordeaux dont la commission a jugé l'activité suffisante en 1949.	3.400.000
10. Suppression des trois centres de formation nautique.	4.000.000
11. Abatement de trois millions de francs sur le crédit destiné à l'entretien des véhicules automobiles des services extérieurs de la Jeunesse et des Sports.	3.000.000
12. Réduction indicative des crédits prévus pour l'équipement sportif, soit : - 200 millions de réduction sur les crédits de paiement; - 360 millions de réduction sur les autorisations d'engagement.	200.000.000 (3)
13. Suppression des crédits de subvention de dix-sept millions prévus pour le rayonnement sportif.	17.000.000
14. Réduction de 19,5 millions des crédits pour frais de déplacement et de mission, comme conséquence des suppressions d'emplois opérées.	19.500.000
TOTAL.	4.319.280.000
Totaux Généraux : 2.024.724.000 + 4.319.280.000 =	6.344.004.000
En outre, ne sont pas compris dans les crédits mentionnés ci-dessus les économies qui résulteraient de la suppression des 2.000 postes d'instituteurs (15.) et des 500 millions pour l'enseignement technique (17.).	